



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date de publication : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Virginie BOISSELET.

Présent sans voix délibérative : Jérôme GRELET

Pouvoirs : Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Catherine OMBRET, Éric PREVOST donne pouvoir à Virginie BOISSELET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260429-DE-2026-04-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG



DE-2026-04-36 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE L'EPCI ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RATTACHÉ

Rapporteur : Alain HIBON

Le vice-président délégué précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et du CIAS du Haut Val de Sèvre, rattaché à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2026 :

E.P.C.I. = 281 agents,

CIAS = 133 agents,


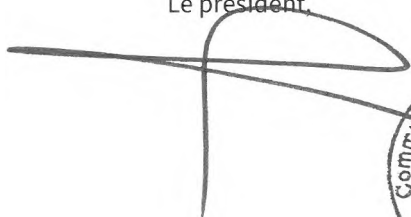
permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le vice-président délégué propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de *la communauté de communes* ainsi que pour les agents du CIAS lors des élections professionnelles 2026.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la création d'un Comité Social Territorial unique entre la communauté de communes, et le CIAS Haut Val de Sèvre, rattaché à cet établissement public intercommunal ;
- DE FIXER le Comité Social Territorial auprès de la communauté de communes ;
- DE RÉPARTIR les sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal à raison de :
 - 3 sièges pour l'E.P.C.I.;
 - 1 siège pour le CIAS.

Le président,



The seal is circular with the text "Communauté de Communes" at the top and "Haut Val de Sèvre" at the bottom. The center features a coat of arms with a star above it.

Le/la secrétaire de séance,

